

PROCÉDURES DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES

résumé du Code Morin



DÉROULEMENT TYPIQUE D'UNE PROPOSITION VENANT DE L'ASSEMBLÉE



Le proposeur présente sa motion.

Un autre membre appuie la motion.

La motion est remise par écrit au secrétaire d'assemblée.

Le proposeur ouvre le débat et explique sa motion. Le débat a lieu.

Le président de l'assemblée demande le vote. La proposition est alors adoptée ou défaite.



LE DROIT DE PAROLE



TOUT MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE A LE DROIT DE S'EXPRIMER EN RÉUNION :

- il doit lever la main et attendre que le président d'assemblée lui donne la parole ;
- l'intervention doit être limitée au sujet débattu au moment.



LA PROPOSITION PRINCIPALE



N'IMPORTE QUEL MEMBRE VOTANT DE L'ASSEMBLÉE PEUT FORMULER UNE PROPOSITION:

- celle-ci doit porter sur le point débattu à l'ordre du jour ;
- le proposeur doit attendre que le président d'assemblée lui donne la parole, puis doit énoncer sa proposition ;
- la proposition doit ensuite être appuyée et débattue.





L'AMENDEMENT SERT À APPORTER UNE MODIFICATION À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

- il doit porter sur la proposition débattue ;
- il doit être proposé et appuyé;
- le sens d'un amendement doit demeurer semblable à celui de la proposition amendée.



LE SOUS-AMENDEMENT



LE SOUS-AMENDEMENT MODIFIE UN AMENDEMENT :

- il doit être proposé et appuyé;
- il n'existe pas de sous-sous-amendement ;
- lorsque qu'une proposition a reçu un amendement et un sous-amendement, les discussions du vote doivent se faire dans l'ordre suivant :

le sous-amendement
l'amendement
la proposition principale.



LE VOTE



LE VOTE:

- a lieu à la fin d'un débat lorsque le-la président-e d'assemblée pose officiellement la question débattue et demande le vote ;
- il peut se faire à main levée ou par scrutin secret ;
- en général, un vote requiert une majorité des voix exprimées sauf dans certains cas où il devra être 2/3, 3/4 ou encore unanime.



LA PROPOSITION DÉPOSÉE SUR LE BUREAU



UN MEMBRE PEUT DEMANDER QUE LA QUESTION SOIT DÉPOSÉE SUR LE BUREAU :

- la question est donc remise à plus tard et ce jusqu'à ce que quelqu'un la ramène en discussion ;
- cette proposition doit être proposée et appuyée sans discussion ou amendement;
- le vote doit rallier la majorité simple (50% +1) de l'assemblée ;



QUELQUES PROCÉDURES SPÉCIALES



POINT D'ORDRE

Utilisé lorsqu'un membre croit que les procédures ne sont pas respectées et/ou pour énoncer une objection.



POINT D'INFORMATION

Utilisé lorsqu'un membre ne comprend pas les procédures ou des faits en rapport à une question concernant le point débattu.



POINT DE PRIVILÈGE

Utilisé lorsqu'un membre croit que ses droits ne sont pas respectés ou que le déroulement de la réunion est incorrect.

QUESTION PRÉALABLE

Sert à mettre fin à tout débat lorsqu'un membre croit qu'il est temps de prendre une décision par rapport à un vote. Lors d'un droit de parole, le membre demande la question préalable. La présidence exige alors un vote sur la question préalable qui doit être adoptée au 2/3.